



**FICHE DE POSTE**  
**Enseignant coordonnateur d'ULIS 2<sup>nd</sup> degré**  
Unité localisée pour l'inclusion scolaire

**Textes de référence**

- Circulaire du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré ;
- Circulaire du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

**Cadre**

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire est un dispositif implanté en milieu scolaire ordinaire, notamment en collège et en lycée, qui constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap.

A ce titre, ce dispositif ouvert offre des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées : chaque élève se voit proposer une organisation pédagogique adaptée à ses besoins spécifiques, en cohérence avec la mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Spécifiquement en lycée, le dispositif a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement.

**Missions**

A chaque dispositif ULIS est affecté un enseignant nommé coordonnateur de l'ULIS. Son action s'organise autour de 3 axes, sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement :

1. L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis :
  - Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
  - Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en référence aux programmes officiels ;
  - Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation.
2. La coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs :
  - Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap, en coopération avec le second coordonnateur ;
  - Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
  - Concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement ;
  - Organiser le travail de l'accompagnement collectif au sein du dispositif et dans les classes de références ;
  - Contribuer à la construction du projet d'orientation ;
  - Veiller à l'accès aux dispositifs de droit commun ;
  - Travailler en coopération avec les différents partenaires.
3. Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :
  - Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
  - Accompagner pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Missions complémentaires en lycée : le coordonnateur doit assurer

- Le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire, et si nécessaire en entreprise ainsi que l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- Le suivi du projet d'orientation et l'accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- Le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'Ulis est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut du coordonnateur.

### **Compétences liées au poste**

- Disposer d'une bonne connaissance du système éducatif et des structures et dispositifs de l'école inclusive ;
- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant le parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap et les aides spécifiques ;
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel ;
- Être en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle ;
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- Démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme en qualité de personne ressource de l'école inclusive ;
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle.

#### En lycée :

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle ;
- Être en capacité de travailler les partenariats avec les services publics de l'emploi ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

### **Procédures de recrutement**

- L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) (ou en cours de formation), ; le projet de fonctionnement du dispositif est pris en compte dans la procédure de recrutement. Les postes sont ouverts aux mouvements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.
- Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique :
  - o Inter-degré, sur la base de la communication des postes vacants ;
  - o Avec communication d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ;
  - o Des entretiens sont menés en présence du conseiller technique académique école inclusive, de l'IEN ASH du département et du chef d'établissement ;
  - o La commission retient une candidature par poste, en fonction des compétences annoncées, et peut proposer une liste de personnels susceptibles d'être appelés pour se voir proposer d'occuper un poste équivalent, déclaré vacant dans les phases d'ajustement de mouvement ou en cas de vacance de poste.
  - o Toute demande pour obtenir un poste à profil en ULIS est prioritaire sur tout autre vœu formulé au mouvement.

### **Obligations réglementaires de service :**

Les obligations de service sont celles du corps d'origine :

- Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés dans des Ulis du 2<sup>nd</sup> degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- Pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Les enseignants qui souhaiteraient obtenir de plus amples renseignements sur les postes visés et les missions des coordonnateurs d'ULIS sont invités à prendre contact avec le chef d'établissement et l'IEN-ASH.